

Procès-verbal du Conseil communautaire du 12 octobre 2017

Convocation : 05/10/2017

Nombre de délégués en exercice : 71 Présents : 53 Votants : 56	<i>L'an deux mille dix-sept, le douze octobre à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Bréry sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	---

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

<p>ARLAY : C BRUCHON, D BAUDUIN BAUME LES MESSIEURS : P CARDINAL BLETTERANS : F PERRODIN (ayant reçu pouvoir de C PETITJEAN), D MEAN BLOIS SUR SEILLE : A GUICHARD BOIS DE GAND : E MURADORE BONNEFONTAINE : BRERY : R BALLE CHAMPROUGIER : CHAPELLE VOLAND : J ROBELEY, S BONNIN CHÂTEAU CHALON : C VUILLAUME CHAUMERGY : G TSCHANZ CHEMENOT : CHENE SEC : COMMENAILLES : J-L MAITRE, N BURON COSGES : J-N REBOUILLAT (ayant reçu pouvoir de B LONJARRET - Nance) DESNES : R. ROZAIN (suppléant) DOMBLANS : B FRACHON FONTAINEBRUX : M CHALUMEAU FOULENAY : M CANNAZZARO FRANCHEVILLE : FRONTENAY : D PRUDENT HAUTEROCHE : D SEGUT, M-M PERRARD, C NOIR LA CHARME : P-J CORNU (suppléant) LA CHASSAGNE : G CAMBAZARD (suppléant) LA CHAUX EN BRESSE : D BERNARD LADOYE SUR SEILLE : Y OUDOT</p>	<p>LA MARRE : S ROY LARNAUD : P ANTOINE LAVIGNY : L MICHAUD GROS-BENOIT LE LOUVEROT : J-Y GRABY (suppléant) LE VERNOIS : J-C PROST LE VILLEY : N THOMAS (suppléante) LES DEUX FAYS : J THIEBAUT (suppléant) LES REPOTS : LOMBARD : S FAUDOT MANTRY : J-P GERDY MENETRU LE VIGNOBLE : F FERNEX DE MONGEX MONTAIN : M BRUTILLOT NANCE : NEVY SUR SEILLE : G GHELMA PASSENANS : D LABRE PLAINOISEAU : E LACROIX QUINTIGNY : E MOUREZ (suppléant) RECANOZ : RELANS : RUFFEY SUR SEILLE : E PETIT, D URBAIN RYE : J-C BOISSARD SAINT LAMAIN : C BASSET SELLIERES : B JOLY (ayant reçu pouvoir de S CARE BUISSON) SERGENAUX : J BACHELEY SERGENON : TOULOUSE LE CHATEAU : M-P PONTHEUX VERS SOUS SELLIERES : VILLEVIEUX : J-P GAUTHIER, J-L MAGNIN VINCENT-FROIDEVILLE : A SAUGET VOITEUR : A QUICLET</p>
--	---

TITULAIRE ABSENTS EXCUSES : S LAMBERGER, H GIMARET, L. LE, J-L TROSSAT, B PEYRAUD, V VERBEECK, D CHALANDARD, M CHATELAIN, A RICHARD, R FANDEUX, A PERNOT, Y MOINE,

TITULAIRES ABSENTS NON EXCUSES : J-L URIET, S GREVY, P CHANOIS, P BONNOT, D JOUVENCEAU, D JACQUOT, R BAILLY, M CYROT-LALUBIN, J-L BRULEBOIS, R FENIET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M BRUTILLOT

Le Président accueille les participants et remercie M. le Maire de Bréry de les accueillir dans sa commune. Il informe l'assemblée que le verre de l'amitié sera offert par les communes de Bréry, Frontenay et Domblans.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le procès-verbal de la séance précédente.

Vote : unanimité.

Administration générale

2. Modification de la composition de la CLECT

Délibération N° 2017-83

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2017-30 concernant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude FAUVEY, membre de la commission CLECT,

Suite à la demande de la Mairie de Larnaud,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la composition de la commission de la CLECT et de nommer Céline CHATOT pour la commune de Larnaud en tant que membre de la CLECT.

Vote : unanimité.

Le Président expose que la CLECT s'est réunie deux fois. La première réunion était une réunion de mise en place qui a permis l'élection de Michel BRUTILLOT en tant que vice-président.

La seconde réunion a étudié le calcul des coûts des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 :

- sur les communes ex Haute Seille : le fauchage et le curage

- le transfert des ZA (Sellières, Arlay et Commenailles)

A ce jour, nous sommes en train de faire valider aux communes de l'ex Haute Seille leur linéaire de fauchage et de curage. Une fois cette vérification effectuée, le rapport de la CLECT sera envoyé dans chaque commune pour approbation.

Développement économique

3. Organisation du premier salon du terroir et de l'artisanat local: convention avec « My production »

Délibération N° 2017-84

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire « développement économique »,

La CCBHS souhaite organiser un salon du terroir et de l'artisanat local à destination des entreprises de son territoire. Ce salon se tiendra au marché couvert de Bletterans les 3 et 4 mars 2018 Il sera orienté autour de plusieurs thématiques comme l'habitat, l'industrie, la gastronomie, les services à la personne, l'agriculture, etc.

Pour mettre en place ce salon, tant dans sa commercialisation que dans sa logistique, la CCBHS propose de retenir l'agence de communication jurassienne *My Production* comme prestataire. Cette dernière a déjà réalisé des salons, notamment sur Salins les Bains ou St Amour.

Le coût est de 6 000 €, auquel il faudra ajouter la fourniture et mise en place de moquette, et l'apport d'une solution de chauffage, non compris dans la prestation.

Aussi il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention liant la CCBHS et le prestataire.

Vote : unanimité.

Il est demandé si une Commune peut participer et avoir un stand. P. ANTOINE répond que c'est possible. Il est demandé si les entreprises pourront vendre des biens sur le salon. P. ANTOINE répond que c'est possible mais que les conditions sont à affiner. Le prix du stand pour les entreprises est à 250€ minimum. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

4. Prise en charge des frais de déplacement

Suite à la fusion, il est nécessaire de reprendre une délibération fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents.

Cette délibération a été étudiée par la commission Personnel en date du 5/10/2017.

Délibération N° 2017-85

Vu le décret n°2006-781 (JO du 04/07/2006) fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, et de l'arrêté du 26 août 2008 (JO du 30/08/2008) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités kilométriques,

A la demande de la Trésorerie, et suite à un avis favorable de la Commission Personnel, le Conseil, à l'unanimité, décide de :

- prendre en charge les frais de déplacement des agents titulaires et contractuels, des stagiaires, des services civiques et des contrats aidés quand ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre du service,
- prendre en charge les frais de déplacement des agents en cas de formation quand ils utilisent leur véhicule personnel,
- prendre en charge le complément des frais engagés par les agents lorsqu'ils participent à une formation CNFPT (frais de péages, repas),
- prendre en charge les frais engagés par les agents lorsqu'ils participent à une formation CNFPT non prise en charge (journée d'actualité),
- dans les cas de mutualisation, les frais engagés par les agents lorsqu'ils effectuent des remplacements seront remboursés en direct par la collectivité ayant demandé le dit remplacement
- prendre en charge les frais de déplacement lorsque que l'agent de la CC est affecté à un remplacement sur un autre poste que le sien et sur un autre lieu que sa résidence administrative habituelle pendant la durée du remplacement,
- de fixer le barème des remboursements conformément au décret n°2006-781 (JO du 04/07/2006) fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements

temporaires des personnels de l'Etat, et de l'arrêté du 26 août 2008 (JO du 30/08/2008) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités kilométriques,

A savoir, par kilomètre parcouru :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km
5 CV et moins	0.25 €	0.31 €
6 à 7 CV	0.32 €	0.39 €
8 CV et plus	0.35€	0.43 €

Pour les deux roues ou voiturette :

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0.12 €
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0.09 €

Pour les vélomoteurs et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 €.

Frais de missions (forfaitaire) :

- Repas : 15.25 €
- Découcher (nuitée + petit déjeuner) : 60 €

Les frais de péages sont pris en charge pour un trajet au-delà de 50 km sur justificatifs.

Les frais de stationnement sont pris en charge sur justificatifs.

Le co-voiturage entre agents de la CC ou entre les agents de la CC et les agents des communes doit être favorisé.

Les demandes de remboursement doivent être faites dans l'année en cours – soit au 10 décembre. Pour les frais engagés du 11 au 31 décembre, ils seront pris en charge sur l'année suivante.

Vote : unanimité.

5. Ratios de promotion

Les ratios de promotion permettent de définir des quotas d'accès aux grades supérieurs.

Exemple : un agent est adjoint administratif cat C - principal 2^{ème} classe

Pour passer au grade supérieur, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, il lui faut :

- l'accord du Président - la promotion n'est pas une obligation
- et au moins 5 ans de service effectifs dans le grade.

Un agent rédacteur (B) peut passer rédacteur principal 2^{ème} classe :

- avec l'accord du Président
- 4 ans d'ancienneté et avoir réussi l'examen professionnel / ou avoir atteint le 6ème échelon (=10 ans pour les personnes titularisées à l'échelon 1).

On a la possibilité d'indiquer des ratios de promotion, c'est-à-dire d'ajouter des conditions de promotion – ½ ou 1/3, etc... pour restreindre l'accès à la promotion.

Or aujourd'hui, nous avons peu d'agents concernés chaque année (3 sur 2017). La Commission Personnel propose de mettre un ratio de 100% pour tous les grades et a parallèlement défini une politique générale « gestion des ressources humaines » qui définit que les agents sont promus en fonction de leurs responsabilités et de leur manière de servir.

Les ratios sont fixés pour une durée limitée. La Commission a souhaité les fixer pour 1 an, à savoir jusqu'à fin 2018.

Délibération N° 2017-86

Suite au travail de la commission Personnel du 5/10/2017, il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer les ratios de promotion de la collectivité.

Ce ratio est fixé jusqu'à la fin de l'année prochaine uniquement et sera examiné régulièrement.

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale.

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est désormais rédigé comme suit : "Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique".

Vu l'avis de la commission Personnel en date du 5/10/2017,

Etant donné que chaque collectivité devra fixer des ratios pour chaque grade de chaque cadre d'emplois par délibération après avis du Comité Technique,

Vu la saisine du CT en date du 13/10/2017,

Il est proposé au Conseil d'attribuer un taux d'avancement de grade de 100% uniformément pour tous les grades pour les années 2017 et 2018.

Vote : unanimité.

6. Modification du tableau des effectifs

Suite au travail de la commission Personnel, il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de collectivité de 10 000 à 20 000 habitants à 35H à compter du 1^{er} novembre 2017.

A. VERNOUX sort de la salle pendant les débats et le vote.

Délibération N° 2017-87

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) d'un EPCI à compter du 1^{er} novembre 2017,
- Donner pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et la signature des arrêtés correspondants.

Vote : Unanimité.

7. Action sociale : tarification des services communautaires pour les agents

Suite au travail de la commission Personnel, il est demandé au Conseil communautaire de définir des tarifs des services communautaires pour les agents.

La délibération est à prendre en Bureau mais le Président sollicite l'avis du Conseil communautaire pour ouvrir à tous les agents de la Communauté de communes et du CIAS, titulaires, stagiaires, en emplois aidés, services civiques, les tarifs préférentiels suivants :

- Accueil de loisirs : 10 %
- Médiathèque : 1 abonnement gratuit pour l'agent
- Maison des Etangs : 1 location au prix le plus bas tous les 3 ans, 20% 1 fois par an pour les locations supplémentaires.
- Repas EHPAD : 3 €

La Commission Personnel a souhaité travailler sur l'extension du service aux agents des communes et étudier un site de repas sur Domblans.

Avis favorable du Conseil communautaire.

8. Rétrocession d'une parcelle à la commune de Hauteroche après l'aménagement de la Carriade

Délibération N° 2017-88

L'aménagement de la Carriade est un projet commun entre la Communauté de communes et la commune. La CC est donc propriétaire d'une partie des terrains qui étaient nécessaires à la réalisation du projet.

Il était convenu qu'à l'issue des travaux d'aménagement du site la Communauté de communes rétrocède la voirie créée à la commune de Hauteroche, voirie qui dessert le lotissement communal et les commerces.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de rétrocéder à l'euro symbolique à la commune de Hauteroche, les parcelles suivantes :

- section AB, parcelles n° :

- 434 (0.01 ares)

- 432 (0.06 ares)

- 433 (0.36 ares)

- 431 (5.06 ares)

- 368 (0.26 ares)

- 378 (4.11 ares)

- 379 (0.25 ares)

- 380 (0.13 ares)

Vote : unanimité

Tourisme

9. Plan de gestion de la randonnée Bresse Haute Seille

Délibération N° 2017-89

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence supplémentaire « développement touristique » concernant la création, entretien, balisage et promotion des sentiers inscrits au PDIPR et des sentiers d'interprétation,

Vu la délibération du 29 novembre 2016 de la Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille, visée par la Préfecture le 6 décembre 2016,

Vu la délibération du 19 mai 2016 de la Communauté de communes Bresse Revermont, visée par la Préfecture le 7 juin 2016,

En 2016, la CCBR et la CCCHS ont déposé leur plan de gestion triennal pour la randonnée au Département.

En effet, la présentation de ce plan de gestion est la condition de base pour pouvoir prétendre à des subventions sur les projets mis en place sur le réseau PDIPR.

Suite à la fusion des Communautés de communes, le Conseil départemental du Jura demande à ce qu'un nouveau plan de gestion harmonisé soit présenté à l'échelle de la nouvelle entité Bresse Haute Seille.

Le plan de gestion est donc proposé ainsi :

PLAN DE GESTION TRIENNAL POUR LA RANDONNEE EN BRESSE HAUTE SEILLE	DEPENSES PREVISIONNELLES	€ HT	RECETTES PREVISIONNELLES	€ HT
	2017			
	Entretien et balisage	20037,74	Conseil Départemental du Jura	13230
	Sentier maître des forges	8700	dispositif "entretien et balisage"	
	Retours usagers	161	(10€ ht/km/an - 50% max.)	
	Rénovation sentier Jacquot	20000		
	Panneaux de départ	5966		
	Pôle départ de Granges : sécurisation	33520	Conseil Départemental du Jura	26672,5
			dispositif "points de départ"	
			(50% du montant ht - 100€/km max.)	
2018				
Entretien et balisage	19331,74			
Signalétique spécifique (cabordes)	1187			
Retours usagers	462	Conseil Départemental du Jura	14000	
Passerelle Baume	20000	dispositif aménagement et valorisation		
Rédition cartoguide	9000	(20% du montant ht plafonné à 70000€)		
Aire de stationnement Blois	1259			
Belvédère Jurafaune	6476			
Belvédère Blois-sur-Seille	3890	Massif du Jura - FNADT	41096	
2019				
Entretien et balisage	19331,74			
Parcours ludique et sensoriel	9596	Autofinancement CCBHS	184252,72	
Retours usagers	462			
Echelles de Sermu	25000			
Tables d'orientation	28290			
Réhabilitation Sentier du Facteur	1601			
Tables de pique-nique sur points de départ	12600			
Belvédère Mirebel	32380			
TOTAL (€)	279251,2	TOTAL (€)	279251,22	

Après l'avis favorable de la Commission Tourisme, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider le nouveau plan de gestion de la randonnée Bresse Haute Seille 2017-2018-2019 et son plan de financement qui annule et remplace celui pris antérieurement par les anciennes collectivités,
- Autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes
- Autoriser le Président à signer tout document afférent y compris la convention 2017-17-FONC TOUR avec le Conseil départemental et le Comité départemental du Tourisme,

Vote : unanimité.

C VUILLAUME explique que les poteaux de randonnée sont régulièrement vandalisés. Ce plan de financement est la synthèse des plans des deux anciennes Communautés de communes. Ce plan servira de base pour solliciter les subventions.

Il est noté que le sentier entre Domblans et Arlay le long de la Seille est intéressant à pérenniser et à inscrire au PDIPR.

10. Aménagement de la plage - site de Desnes : choix des entreprises

Délibération N° 2017-90

Dans le cadre du projet d'aménagement du site de Desnes en base de loisirs et conformément à la signature du compromis de vente avec Cap Real, la CCBHS dispose d'un ensemble de parcelles et des plans d'eau en vue de réaliser ses propres projets d'aménagement.

Par délibération n°7/16 du 28 janvier 2016 et n°61/12 du 8 décembre 2016, les Conseillers communautaires ont autorisé le Président à faire les demandes de subventions au titre de la DETR pour mener à bien le projet d'aménagement paysager et ludique du secteur de la plage soit les parcelles n° 59 à 67 situées sur la commune de Desnes.

Par délibération n°2017-7 en date du 9 janvier 2017 portant sur les délégations du Président, la maîtrise d'œuvre pour mener à bien le projet a été octroyée à l'entreprise « le Bureau du Paysage » situé à Montbéliard pour un montant de 22 134 € HT / 26 560.80 € TTC.

Une consultation des entreprises a été lancée le 6 juillet dernier afin de réaliser les travaux d'aménagement de la plage. Estimation des travaux 357 013.50 € HT / 428 416.20 € TTC.

Le 1^{er} lot concerne les travaux de terrassement. Le second concerne l'aménagement et le mobilier.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider le choix des entreprises suivantes :

	SAS FAMY	VDS Paysage
Lot n°1 tranche ferme (TF)	161 767.15 € HT	
Lot n°1 tranche conditionnelle (TC)	31 614.60€ HT	
Lot n°2 tranche ferme (TF)		70 876 € HT
Total	193 381.75€ HT	70 876 € HT

Pour un montant total de 264 257.75 € HT / 317 110 € TTC

Vote : unanimité.

Le Président fait état des offres reçues. Les écarts de prix sont importants et les offres retenues sont en deçà de l'estimation du maître d'œuvre.

11. Convention pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme de Pôle

Le débat s'engage autour de la convention d'objectif de l'Office de Tourisme. C. VUILLAUME présente les différents éléments de la convention.

Il regrette que le critère de la population soit si faible dans la clé de répartition. Il exprime son désaccord sur la clé de répartition définitive, à savoir 43% Bresse Haute Seille et 57% ECLA. Il aurait souhaité que la répartition reste à 60% - ECLA et 40% - Bresse Haute Seille comme cela avait été évoquée aux cours des négociations.

Le Président défend cette convention qui permet à l'Office de Tourisme de continuer son travail. Il souligne qu'elle est le fruit d'un long et complexe processus de négociation au cours de laquelle la répartition 43% Bresse Haute Seille et 57% ECLA a toujours été une des propositions.

Il souligne par ailleurs que la participation 2017 de Bresse Haute Seille est similaire aux participations cumulées 2016 des anciennes CC. La participation d'ECLA est quant à elle en forte hausse.

Le Vice-président félicite Denis COMTE pour son élection et souligne que le Conseil d'administration a été un moment difficile.

Si la convention n'est pas validée aujourd'hui, l'Office de Tourisme intercommunautaire devra être dissout.

Il est souligné que notre but commun est que cet outil, qui possède du personnel compétent, fonctionne au mieux pour le bien notre territoire.

Le Président confirme qu'il est nécessaire de réorganiser le travail de l'OT sur le territoire et de ce fait le fonctionnement de l'association et de retravailler sur la co-direction.

Il est souligné que malgré les difficultés, le projet de l'association doit être mené car il y a un avantage certain à être dans un Office de Tourisme intercommunautaire.

Délibération N° 2017-91

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence obligatoire « développement économique ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la convention d'objectif pluriannuelle de l'Office de Tourisme du Pays Lédonien comme jointe à la présente convention et d'autoriser le Président à signer la convention afférente qui lie :

- L'Office de Tourisme, Bresse Haute Seille et ECLA,
- Pour une durée maximale de 4 ans
- Fixant les objectifs et les attentes des collectivités vis-à-vis de l'association,
- Subventionnant l'association à hauteur de 250 000 € répartis en 2017 pour 43% à la CC Bresse Haute Seille et pour 57% à ECLA.

Vote : 49 POUR, 7 abstentions (C VUILLAUME, C NOIR, G TSCHANZ, JP GERDY, L MICHAUD, C BASSET, E PETIT).

Enfance Jeunesse

12. Convention de répartition des investissements pour le périscolaire de Montain/Plainoiseau et de Domblans

Délibération N° 2017-92

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence supplémentaire différenciée « périscolaire » d'une part et sa compétence « extrascolaire » d'autre part,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une convention fixant la participation de la Communauté de communes aux investissements réalisés par les communes ou les SIVOS dans le cadre de la compétence périscolaire ou extrascolaire pour du matériel commun.

Montain / Plainoiseau

Ainsi, le SIVOS de Montain procède à la réfection des locaux d'hygiène dans les bâtiments dont le SIVOS est propriétaire à Montain et la réfection de la toiture du préau à Plainoiseau.

Ces locaux sont utilisés à usage scolaire et à usage périscolaire – ce qui relève d'une compétence communautaire.

Compte tenu du temps d'occupation des locaux, la Communauté de communes s'engage à prendre en charge 44% du montant des travaux après déduction des subventions. Le montant prévisionnel de la dépense est de 4002 €.

Domblans

La commune de Domblans, dans le cadre de sa compétence scolaire a fait l'acquisition de vélos qui sont aussi utilisés par les services péri et extra- scolaires.

Compte tenu du temps d'occupation des locaux, il est proposé au Conseil de prendre en charge 55% du montant de l'investissement des vélos.

Le montant prévisionnel de la dépense est de 500 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à prendre en charge par le biais d'un fonds de concours :

- 44% des travaux du montant des travaux de réfection après déduction des subventions dans le cadre de la réfection des travaux du SIVOS de Montain Plainoiseau,
- 55% du coût de l'achat des vélos pour la commune de Domblans.

Vote : 55 pour / 1 abstention (B FRACHON).

13. Questions diverses

Ordures Ménagères : Les communes ont reçu les listings des impayés pour les ordures ménagères. Les maires sont invités à relancer les impayés.

GEMAPI : au 1^{er} janvier 2018 le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Seille disparaît et les compétences sont transférées à la Communauté de communes. Un travail est en cours avec le Syndicat pour reprendre les dossiers.

Une étude sera lancée pour étudier la faisabilité de la création d'un Etablissement Public de Gestion des Eaux, à l'échelle du bassin versant pour gérer cette compétence. La Commission a émis un avis favorable pour être candidat au portage de cette étude.

14. Compte rendu des délégations au Bureau :

- **N° 29/17** : Adhésion d'ECLA au SICTOM
- **N° 30/17** Reconduction convention de mise à disposition de la salle de sport du Dojo à Voiteur
- **N° 31/17** Soutien à l'association Méta Jura pour l'édition du livre de Michel CAMPY sur les terroirs Jurassiens – 500€
- **N° 32/17** Demande de subvention des Amis du Canal – Ladoye sur Seille – 500€
- **N° 33/17** Adhésion à la Maison de l'emploi – *renouvellement d'adhésion* 150€
- **N° 34/17** Subvention à l'association des Vergers de la Haute Seille – 500€

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20H.

**Le Président,
Jean-Louis MAITRE**